

## AVIS PUBLIC

---

### Dérogation mineure

---

#### Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le mardi 17 octobre 2023, à compter de 19 h 00, à la salle habituelle de ses délibérations, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

---

#### 77, chemin Bourgeois Ouest

Emplacement

---

#### Lot 4 282 830

Lot visé

La demande est à l'effet d'autoriser le maintien en place d'un bâtiment accessoire détaché dont la marge de recul latérale du coin Nord-Ouest est de seulement 1,78 mètre.

La demande est en contravention avec l'annexe 3 – Grille des spécifications, pour la zone VC-6 du règlement de zonage numéro 2015-224 qui stipule que « *La marge de recul minimale latérale est de 2,0 mètres* ».

Au cours de la séance du conseil, il sera loisible à toute personne désirant se faire entendre en regard de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Trécesson, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-trois.



Mario Morin  
Directeur général adjoint et  
greffier-trésorier adjoint, par intérim